



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9393/Add.1
18 août 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Note du Secrétaire général

On trouvera reproduite ci-après la réponse, datée du 18 août 1969, que le représentant permanent du Liban a faite à la lettre du Secrétaire général en date du 16 août, lettre dont le texte a été distribué aux membres du Conseil de sécurité sous la cote S/9393 :

"Monsieur le Secrétaire général,

En réponse à votre lettre datée du 16 août 1969, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de déclarer ce qui suit :

Les observateurs de la Commission mixte d'armistice des Nations Unies continuent, comme vous l'avez dit, à être stationnés en territoire libanais. Ils ont toujours joui d'une entière liberté d'action et de mouvement sur ce territoire depuis que la Convention d'armistice du 23 mars 1949 est entrée en vigueur. Leur statut n'a pas été modifié après la guerre de juin 1967. Le Gouvernement libanais partage l'opinion que vous avez exprimée dans l'introduction à votre rapport annuel le 17 septembre 1967, à savoir que la Convention d'armistice demeure valide et applicable. La Convention d'armistice libano-israélienne, vous en conviendrez j'en suis sûr, ne contient aucune disposition qui permette de mettre fin unilatéralement à son application, et elle ne saurait donc être résiliée unilatéralement.

Depuis plus de deux ans, les observateurs des Nations Unies ne peuvent accomplir leur mission étant donné qu'Israël ne leur permet pas d'agir du côté israélien de la ligne d'armistice, les empêchant ainsi de s'acquitter efficacement de leur rôle.

Je tiens donc à déclarer à nouveau que mon gouvernement continue de respecter scrupuleusement la Convention d'armistice et que, si le besoin s'en faisait sentir, il accepterait un renforcement du dispositif qui y est prévu.

Mon gouvernement exprime l'espoir que vous-même, ainsi que le Conseil de sécurité, prendrez les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'Israël, conformément aux principes du droit international et aux résolutions des

Nations Unies, respecte scrupuleusement la Convention d'armistice et permette aux observateurs des Nations Unies de reprendre leurs activités et de s'acquitter des devoirs qui leur incombent à cet égard.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Edouard GHORRA"

